

Une motion pour défendre les sapeurs-pompiers

Le brûlant dossier de la DETT (directive européenne du temps de travail), et pour cause, inquiète l'ensemble des sapeurs-pompiers. À commencer par les volontaires qui ignorent s'ils pourront poursuivre leur engagement. Ce phénomène inquiète également les conseils départementaux qui sont les autorités administratives et financières des services départementaux d'incendie et de secours. Robert Morlot, l'élu en charge du SDIS 70, a tenu à lire une motion de soutien aux sapeurs-pompiers. Rappelant que la transposition de la DETT aurait pour conséquence directe un manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers. Le texte égratigne également le gouvernement qui devait porter la mission volontariat avec 43 propositions « et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ».

La motion réclame ainsi les mêmes dispositions pour les sapeurs-pompiers que celles prises pour les gendarmes et militaires en octobre 2017.

« Cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes. L'engagement du ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la DETT conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine. Ces volontaires ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et ne s'engagent pas pour une telle reconnaissance mais pour sauver des vies. »

La motion a été votée à l'unanimité.



La directive européenne conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine. Photo ER